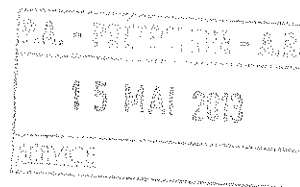




2013-109



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq :**

**Vu** la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 15 février 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr), pour la **Création de points de raccordements mutualisés pour assurer la montée en débit sur le territoire de la communauté de communes de Lacq**,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 25 avril 2013,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les marchés à bons de commande d'une durée de quatre ans à compter de leur date de notification pour la **Création de points de raccordements mutualisés pour assurer la montée en débit sur le territoire de la communauté de communes de Lacq**, sont attribués comme suit :

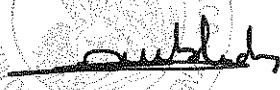
- Lot 1 : Etude des infrastructures et mise en œuvre du lien NRA-O <-> PRM : la société **FM Projet (33130 Bègles)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 1 000 000 euros HT et maximum de 1 800 000 euros (H.T.) (**estimatif : 477 273,00 euros HT**) ;
- Lot 2 : Aménagement du PRM et commande de l'offre PRM auprès de France Télécom : la société **FM Projet (33130 Bègles)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 300 000 euros HT et maximum de 850 000 euros (H.T.) (**estimatif : 632 183,00 euros HT**) ;
- Lot 3 : Maintenance des liens et de l'environnement des PRM : la société **FM Projet (33130 Bègles)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 30 000 euros HT et maximum de 110 000 euros (H.T.) (**estimatif : 49 440,00 euros HT**) ;

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 avril 2013,

**Le Président,  
Par délégation,  
Le vice-président,**

  
**Pierre DOMBLIDES**